



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 33 de l'ordre du jour :	
Trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels	
Déclaration concernant la remise des prix pour la cause des droits de l'homme	913
Point 16 de l'ordre du jour :	
Election de dix-huit membres du Conseil économique et social (<i>suite</i>)	913
Point 15 de l'ordre du jour :	
Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	914

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels

**DÉCLARATION CONCERNANT LA REMISE DES PRIX
POUR LA CAUSE DES DROITS DE L'HOMME**

1. Le **PRÉSIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant d'aborder l'examen des points de l'ordre du jour de la séance de ce matin, je voudrais parler brièvement de la remise des prix pour la cause des droits de l'homme, qui avaient été prévus dans la résolution 2217 A (XXI) adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1966.

2. Conformément à la recommandation C qui figure à l'annexe de cette résolution, les prix ont été décernés pour la première fois le 9 décembre 1968 et pour la deuxième fois le 10 décembre 1973 à des personnes ayant contribué de façon exceptionnelle au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, depuis le 10 décembre 1948, date de la proclamation de la Déclaration.

3. Cette année, les prix seront remis à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le lundi 11 décembre, puisque le 10 décembre tombe un dimanche. Le choix des lauréats a été confié à un comité spécial, composé du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique

et social, du Président de la Commission des droits de l'homme, de la Présidente de la Commission de la condition de la femme et du Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

4. Etant donné que la remise des prix pour la cause des droits de l'homme de l'ONU s'effectue pendant l'année où nous célébrons le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que, pour la première fois, des organisations ont été choisies, de même que des personnes, le Comité spécial chargé de choisir les lauréats des prix des droits de l'homme de l'ONU a décidé de recommander que le nombre de prix soit augmenté de huit, cette année. Je présume que l'Assemblée n'y voit pas d'objection.

Il en est ainsi décidé (décision 33/403).

5. Le **PRÉSIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à donner à l'Assemblée générale les noms des huit personnes et organisations que le Comité spécial a décidé de choisir comme bénéficiaires du prix des droits de l'homme de l'ONU en 1978. Ce sont les suivants : le révérend Martin Luther King, à titre posthume, la bégum Ra'Ana Liaquat Ali Khan, le prince Sadruddin Aga Khan, Mme Helen Suzman, Amnesty International, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Union nationale des femmes de Tunisie, et la Vicaría de la Solidaridad, de Santiago, Chili.

6. Les prix seront remis dans la soirée du lundi 11 décembre 1978, lors d'une cérémonie spéciale pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

**Election de dix-huit membres
du Conseil économique et social (*suite**)**

7. Le **PRÉSIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Comme les représentants s'en souviendront, à sa 44^e séance plénière, le 3 novembre 1978, l'Assemblée générale a décidé de différer l'élection des quatre membres restants du Conseil économique et social.

8. Quatre sièges sont encore vacants : trois pour le Groupe B, Etats d'Asie, et un pour le Groupe C, Etats-Unis d'Amérique latine. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, nous avons procédé à trois tours de scrutin limités, qui n'ont pas été décisifs.

* Reprise des débats de la 44^e séance.

9. Nous devons donc, conformément au règlement intérieur, procéder à un tour de scrutin non limité.

10. Je tiens à rappeler à l'Assemblée que les membres ont le droit de voter pour tout pays du Groupe B et du Groupe C, à l'exception, bien entendu, de ceux qui sont déjà membres du Conseil économique et social et de ceux qui ont été élus pour un mandat qui commencera le 1er janvier 1979. Pour que cela soit bien clair, je vais énumérer les noms des pays pour lesquels on ne peut pas voter lors de ce scrutin : du Groupe B, la Chine, les Emirats arabes unis, l'Inde, l'Iran, l'Iraq, le Japon, les Philippines et la République arabe syrienne; du Groupe C, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Equateur, la Jamaïque, le Mexique, la République dominicaine, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela.

11. Avant de commencer le vote, je vais donner la parole au représentant de l'Iran.

12. M. PARSİ (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du groupe des Etats d'Asie pour le mois de novembre, je voudrais faire la communication suivante.

13. Le groupe des Etats d'Asie s'est réuni la semaine dernière et je suis heureux d'annoncer qu'à la suite de cette réunion il est en mesure de présenter une liste de candidats. Voici les pays dont la candidature a été acceptée et approuvée par le groupe, et nous espérons que l'Assemblée générale votera pour eux : Chypre, Indonésie et Pakistan.

14. Le Président du groupe des Etats d'Asie voudrait exprimer, au nom du groupe, ses remerciements aux délégations népalaise et jordanienne, qui lui ont permis de se mettre d'accord sur les candidats à présenter.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les bulletins de vote sont en cours de distribution. Je demande aux membres d'inscrire les noms de trois pays du Groupe B et d'un pays du Groupe C. Les bulletins de vote comportant un nombre supérieur des noms de pays seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Srebrev (Bulgarie) et M. Yao (Côte d'Ivoire) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 11 h 20; elle est reprise à 11 h 45.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant :

GROUPE B

Bulletins déposés :	146
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	146
Abstentions :	1
Nombre de votants :	145
Majorité requise :	97

Nombre de voix obtenues

Chypre	134
Indonésie	132
Pakistan	129
Népal	9
Jordanie	4
Bangladesh	1

GROUPE C

Bulletins déposés :	145
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	143
Abstentions :	1
Nombre de votants :	142
Majorité requise :	95

Nombre de voix obtenues

Cuba	75
Barbade	67

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, Chypre, l'Indonésie et le Pakistan sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1979 (décision 311¹).

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il reste encore un siège du Groupe C à pourvoir. Je donne la parole au représentant de l'Equateur, qui désire intervenir sur une motion d'ordre.

19. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, étant donné les résultats du vote, je me permets de vous demander, au nom du groupe des Etats d'Amérique latine, et après avoir consulté les deux pays intéressés, que le vote suivant sur cette question soit reporté à la semaine prochaine, à une date que vous voudrez bien arrêter.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : S'il n'y a pas d'opposition de la part de l'Assemblée, la présidence accepte volontiers la proposition qui vient d'être formulée.

Il en est ainsi décidé.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité qui doivent remplacer ceux dont le mandat expire le 31 décembre 1978. Les cinq membres sortants sont les suivants : Canada, Inde, Maurice, République fédérale d'Allemagne, Venezuela. Ces cinq pays ne peuvent être réélus et leur nom ne doit pas figurer sur les bulletins de vote.

¹ Voir également la 43e séance, par. 23, et la 52e séance, par. 9.

22. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité, en 1979, comprendra les Etats suivants : Bolivie, Gabon, Koweït, Nigéria, Tchécoslovaquie. Le nom de ces Etats ne doit donc pas non plus figurer sur les bulletins de vote.

23. Sur les cinq membres non permanents qui demeureront en fonction en 1979, trois appartiennent au groupe des Etats d'Afrique et d'Asie, un au groupe des Etats d'Europe orientale et un au groupe des Etats d'Amérique latine. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, les membres non permanents à élire doivent se répartir comme suit : deux Etats d'Afrique et d'Asie, un Etat d'Amérique latine et deux Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition. A cet égard, on m'a prié d'annoncer qu'il y a accord pour que, sur les deux Etats appartenant au groupe des Etats d'Afrique et d'Asie qui doivent être élus, un doit appartenir au groupe des Etats d'Afrique et un au groupe des Etats d'Asie.

24. Conformément à la pratique établie, les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix, et pas moins que la majorité requise, seront déclarés élus. En cas de ballottage pour la dernière place, on procédera à un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

26. Cependant, la présidence, à la demande des parties intéressées, va donner la parole aux représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Equateur, qui président respectivement le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et le groupe des Etats d'Amérique latine.

27. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président pour ce mois du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai été prié de vous faire savoir, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres de l'Assemblée générale, que ce groupe a trois candidatures pour les élections au Conseil de sécurité. Ces trois pays, que j'énumérerai bien sûr dans l'ordre alphabétique, sont les suivants : Malte, Norvège, Portugal.

28. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom du groupe des Etats d'Amérique latine, je tiens à répéter que, pour le poste vacant au Conseil de sécurité, il y a un seul candidat soutenu par le groupe : la Jamaïque.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je prie les représentants de bien vouloir utiliser uniquement les bulletins qui leur sont distribués et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels ils désirent voter. Je rappelle que ne doivent figurer sur les bulletins ni les noms des cinq membres permanents du Conseil, ni ceux des cinq

membres non permanents sortants, ni ceux des cinq membres non permanents qui sont déjà membres du Conseil pour 1979. Tout bulletin de vote sur lequel figureraient plus de cinq noms serait déclaré nul.

Sur l'invitation du Président, M. Ricardes (Argentine) et M. Biba (Gabon) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à midi; elle est reprise à 12 h 55.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote relatif à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	149
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	149
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	149
<i>Majorité requise :</i>	100

Nombre de voix obtenues

Jamaïque	145
Zambie	144
Norvège	118
Bangladesh	84
Portugal	84
Malte	81
Japon	65
Comores	1
Pérou	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Jamaïque, la Norvège et la Zambie sont élues membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1979 (décision 310²).

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il reste encore deux postes à pourvoir. Le premier siège revient au groupe des Etats d'Afrique et au groupe des Etats d'Asie. Etant donné qu'un Etat d'Afrique a déjà été élu, ce siège revient à un Etat d'Asie. L'autre siège revient au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, nous allons procéder à un tour de scrutin limité aux candidats suivants : pour les Etats d'Asie : Bangladesh et Japon; pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Malte et Portugal. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Ricardes (Argentine) et M. Biba (Gabon) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je propose que la séance soit suspendue pour permettre le dépouillement du scrutin.

² Voir également la 51e séance, par. 9 et 21.

La séance est suspendue à 13 h 10; elle est reprise à 13 h 30.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	149
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	149
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	149
<i>Majorité requise :</i>	100

Nombre de voix obtenues

Bangladesh	87
Portugal	77
Malte	70
Japon	61

La majorité requise n'ayant pas été obtenue, aucun membre n'a été élu au Conseil.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il reste encore deux postes à pourvoir. En conséquence, l'Assemblée générale poursuivra le vote à la séance de cet après-midi.

La séance est levée à 13 h 35.